# **DECISION DU MAIRE**

# Décision autorisant la signature d'une convention de mise à disposition mensuel de locaux communaux

### Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la demande de location de la salle du Cercle présentée le 8 septembre 2025 par M. KOHLER Francis, Président de Buhl Environnement :

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2025, fixant les tarifs de locations des salles communales:

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire de la salle du Cercle sise 2, rue du 5 Février ;

CONSIDERANT que cette salle est un lieu de mise à disposition ponctuelle de locaux communaux;

CONSIDERANT que la demande de location a pour objet une réunion de l'association et qu'il y a lieu par conséquent de mettre gracieusement la salle à disposition de ladite association ;

### DECIDE

## **ARTICLE 1:**

M. Francis KOHLER, Président DE Buhl Environnement est autorisé à louer la salle du Cercle le vendredi 17 octobre 2025, sise 2, rue du 5 Février à BUHL, à l'occasion d'une réunion.

## **ARTICLE 2**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Buhl, le 24 septembre 2025

Le Maire:

**Yves COQUELLE** 

Mis en ligne le: 24 Dephambre 225